

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 19 février 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 13 février 2024

Nombre de membres en exercice : 27

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

4 absent :

Mme PARRET et MM. RIBOURDOUILLE, RICHARD et ROGUET

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h02

Madame pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par la secrétaire de séance

Décision n° 2024/001 : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Hiver 2024

Un séjour a été proposé dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune du 19 février 2024 au 23 février 2024 à Val Cenis.

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service, il a été décidé que les tarifs appliqués pour le séjour ALSH précité sera les suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Journée	32,00 €	35,00 €	38,50 €	42,50 €	47,00 €	51,00 €	56,50 €	62,00 €	68,50 €	74,50 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Journée	48,00 €	53,00 €	58,00 €	64,00 €	70,50 €	77,00 €	85,00 €	93,00 €	103,00 €	112,00 €

Décision n° 2024/002 : Marché 2209 : installation d'un système anti-intrusion et télésurveillance des bâtiments communaux - Avenant n° 3

Par décision n°2022-021 du 11/03/2022 le marché cité en objet a été attribué à STANLEY SECURITY.

- Par décision n°2023-057 du 27/07/2023 un avenant n°1 a modifié le siège social et le numéro SIRET de la commune de Vétraz-Monthoux.
- Par décision n°2023-082 du 21/09/2023 un avenant n°2 a modifié le nom du titulaire du marché suite au rachat de l'entreprise STANLEY SECURITY

Afin que la commune puisse transmettre les informations en cas de coupure de courant de certaines alarmes de bâtiments, il a été décidé d'établir un avenant au marché n°2209 « système anti-intrusion et télésurveillance des bâtiments communaux » afin d'acter ces modifications.

Le montant de ces modifications est fixé comme suit :

Site	Achat du matériel en HT	Maintenance (Coût mensuel HT)	Télésurveillance (Coût mensuel HT)
Centre Technique Municipal	994,00 €	5,00 €	10,00 €
Ecole élémentaire Françoise Dolto	994,00 €	5,00 €	10,00 €
Ecole maternelle Françoise Dolto	994,00 €	5,00 €	10,00 €
Groupe scolaire René Cassin	994,00 €	5,00 €	10,00 €
Groupe scolaire Le Petit Prince	994,00 €	5,00 €	10,00 €
Maison communale Albert Roguet	994,00 €	5,00 €	10,00 €

Décision n° 2024/003 : Contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux SAS de la Maison de la Citoyenneté et le SAS de l'école Françoise DOLTO - Avenant n°1

Par décision n°2021-076 du 29/10/2021 le contrat cité en objet a été attribué à l'entreprise RECORD.

Suite au changement de dénomination de l'ancienne Mairie, aujourd'hui nommée « Maison de la Citoyenneté », ainsi que de son adresse, désormais 1, Place de la Citoyenneté, il a été décidé de conclure un avenant n°1 au contrat de maintenance des portes automatiques tenant compte de cette modification pour les SAS de la Maison de la Citoyenneté et celui de l'école Françoise Dolto. Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

Décision n°2024/004 : Convention pour opération de mise en fourrière automobile

Etant donné la nécessité pour la commune de disposer d'une seconde prestation de service pour l'exécution des opérations de mise en fourrière automobile, il a été décidé de conclure une convention d'une durée de quatre ans à compter de la signature du contrat avec la société BRAND DEPANNAGE, représentée par Monsieur BRAND Clément, située au 641, Route de Juvigny 74380 CRANVES-SALES, lequel est porteur de l'agrément préfectoral ad hoc.

Cette convention définit les modalités d'exécution du service des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par la commune des véhicules abandonnés en fourrière.

Les taux maximaux de remboursement des frais sont appliqués conformément aux arrêtés ministériels en vigueur :

- Frais d'enlèvement : suivant arrêté ministériel en cours
- Frais de gardiennage : suivant arrêté ministériel en cours avec un plafond de 10 jours
- Frais d'expertise : tarification faite par le cabinet d'expertise
- Frais de destruction : 42 € TTC par véhicule

La commune indemnise la société pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables.

Décision n°2024/005 : Demande de subvention au titre du plan mercredi 2023 – construction d'un ALSH

Par ses caractéristiques, le projet de construction d'un accueil de loisirs est susceptible d'émarger au bénéfice du plan mercredi 2023.

Le coût estimatif des travaux pour la construction de l'accueil de loisirs René Cassin étant fixé à 15 215 000 € Hors Taxes, il a été décidé de solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales

une subvention de 300 000 € au titre du plan mercredi : aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	15 215 000 €	Subvention DETR 2023	349 748 €
		Subvention CAF	300 000 €
		Subvention Région 2023	200 000 €
		Subvention CDAS 2023	300 000 €
		Subvention CDAS 2024	500 000 €
		Don	1 000 000 €
		Emprunt	6 000 000 €
		Autofinancement	6 565 252 €
TOTAL	15 215 000 €	TOTAL	15 215 000 €

Le commencement des travaux est prévu en janvier 2024.

Décision n°2024/006 : Fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs - Lot n°1 : Fournitures administratives et scolaires - Avenant n°4

Par décision n°2021-085 du 14/12/2021, le lot n°1 du marché précité a été attribué à l'entreprise LACOSTE SAS à compter du 1er janvier 2022. Trois avenants sont intervenus en cours de marché, par :

- décision n°2022-044 du 21/06/2022 autorisant un avenant n°1,
- décision n°2023-023 du 27/03/2023 autorisant un avenant n°2,
- décision n°2023-057 du 27/07/2023 autorisant un avenant n°3.

Certaines références du BPU ayant disparu, elles ont été remplacées dans la mesure du possible, mais d'autres restent indisponibles.

De plus, les besoins de la commune nécessitent une augmentation du montant de ce lot passant de 45 000,00 € HT de 49 500,00 € HT en lieu et place.

Il a donc été décidé de conclure un avenant n°4 incluant les modifications précitées.

Décision n°2024/007 : Convention pour l'utilisation du stand de tir d'Annemasse par la Police Municipale

La précédente convention arrivant à échéance et considérant la nécessité de permettre aux policiers municipaux de la commune d'effectuer des séances d'entraînement au tir, il a été décidé de conclure une convention pour l'utilisation du stand de tir d'Annemasse à titre gracieux par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie, située 17, Avenue des Marquisats 74000 ANNECY. Elle débutera à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision n°2024/008 : Contrat de maintenance progiciel OXALIS du service urbanisme - Avenant 1

Par décision n°2019-068 en date du 21 octobre 2019 le contrat cité en objet a été attribué à la société OPERIS.

Ce contrat dispose désormais d'une licence ADS/DIA avec cadastre. Ce module nécessitant une maintenance, il a été décidé de conclure un avenant au contrat avec OPERIS pour montant de 170,00€ HT, soit 204,00 € TTC par an.

Décision n°2024/009 : Contrat d'entretien de l'élève PMR

Afin d'assurer le bon fonctionnement par un entretien régulier de l'élève P.M.R. de la mairie, il a été décidé de conclure un contrat d'entretien avec la société ERMHES, située 23, Rue Pierre Marie Curie 35504 VITRE CEDEX.

Ce contrat d'une durée d'un an comprend une visite par semestre avec un espacement de 7 mois maximum entre deux visites.

Le montant de ce contrat est de 732,47€ HT soit 772,76 € TTC annuels.

Décision n°2024/010 : Protocole d'accord transactionnel – Mme PEREPELKINE

Un trou sur la chaussée route de Corly s'est formé suite aux intempéries de la fin du mois d'octobre 2023, il a été traité une première fois par le service voirie le mardi 31 octobre au matin, avec la mise en place d'un enrobé à froid sur la totalité du trou.

Une deuxième intervention a été nécessaire suite aux intempéries le jeudi 2 novembre avec également la pose d'un enrobé à froid, intervention assortie de la pose de panneaux « danger trou en formation » dans le sens de la montée et dans le sens de la descente de la route de Corly.

Ces interventions ont permis de maintenir la route en état jusqu'au vendredi 3 novembre au matin, or les pluies en continu et le passage des véhicules ont déclenché une nouvelle intervention du service voirie pour recharger le nid de poule en enrobé à froid.

Les panneaux ont été maintenus à cette date dans les deux sens de circulation.

Le samedi 4 novembre au soir, et suite aux appels des élus, le service d'astreinte s'est rendu sur place et a rechargé le trou en enrobé à froid mais, vu les conditions, l'agent d'astreinte a également posé des cônes de chantier et a renforcé la signalisation par de nouveaux panneaux supplémentaires de type « danger ».

Tandis que la Commune pensait avoir tout mis en œuvre pour éviter de préjudicier les usagers de la route de Corly, Mme PEREPELKINE Charlotte, demeurant 60 Route des Hutins 74100 VETRAZ-MONTHOUX, a subi un dommage sur son véhicule du fait de la présence du nid de poule.

Considérant la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, il a été décidé de signer ledit protocole pour un montant de 197.80 € € avec Mme PEREPELKINE.

Décision n°2024/011 : Fête des Plantes 2024 : Tarification des emplacements

Pour la vingt-troisième Fête des Plantes qui se déroulera du 04 au 05 mai 2024 au Centre-Bourg, le tarif fixé pour le droit de place des exposants est de 70 € pour le week-end.

Décision n°2024/012 : Tarification des encarts publicitaires dans les magazines municipaux

Dans le cadre de l'édition et de la diffusion auprès de la population de plusieurs magazines municipaux, il est proposé aux entreprises de la commune et des communes voisines de prendre un encart publicitaire dans un ou plusieurs magazines. Il a été décidé de fixer les tarifs des différents formats d'encarts comme suit :

- Format A correspondant à 1/8 d'une page A4 en paysage 150,00 €
- Format B correspondant à 1/4 d'une page A4 en portrait 295,00 €
- Format C correspondant à 1/4 d'une page A4 en paysage 295,00 €
- Format D correspondant à 1/2 d'une page A4 en paysage 560,00 €

Décision n°2024/013 : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Printemps 2024

Un séjour a été proposé dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune du 14 avril 2024 au 20 avril 2024 à Propriano.

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service, il a été décidé que les tarifs appliqués pour le séjour ALSH précité seront les suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Séjour	310 €	340 €	375 €	410 €	455 €	500 €	550 €	605 €	665 €	730 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Séjour	465 €	510 €	560 €	615 €	680 €	750 €	825 €	910 €	1000 €	1095 €

Madame FENEUL précise que le CCAS a la possibilité » de prendre en charge une partie du voyage pour les familles relevant des tranches A et B, ce qui permet à des enfants issus de familles ayant des revenus assez faibles de partir en vacances.

Décision n°2024/014 : Contrat - Spots Publicitaires 2024

Les travaux en cours et à venir au Centre Bourg de la commune nécessitant une communication renforcée pour la population, et plus largement aux usagers de la route, il a été décidé de contractualiser avec la société EG ACTIVE un contrat de prestation pour une campagne de spots publicitaires, accompagnée de podcasts et d'une campagne vidéo pour un coût total de 16 019.54 € TTC.

Décision n°2024/015 : Location de 10 Vélos à Assistance Electrique

Le résultat de l'audit mobilité a mis en évidence la possibilité de promouvoir l'usage du vélo à l'attention des agents pour les trajets inter-sites communaux. Il a été décidé de contractualiser avec la société TP2A pour la location de 10 VAE pour 6 mois (d'avril 2024 à septembre 2024).

La prestation s'élève à un montant de 5 010.00 € TTC.

Madame VOUTAY-MERMET souhaite avoir davantage d'informations sur cette location. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une suite logique au questionnaire auquel le personnel communal a répondu afin de favoriser les modes actifs de déplacement, que ce soit domicile/travail, mais également au sein de la collectivité ou vers les sites d'Annemasse Agglo, voire les autres communes de l'agglomération. Cette location de VAE rentre dans le cercle des propositions émises par TP2A, s'agissant d'une expérimentation, cette location durera 6 mois. Madame VOUTAY-MERMET signale que la commune est déjà propriétaire de vélos électriques, ce que confirme Monsieur le Maire : 2 au CTM qui sont régulièrement utilisés et 2 au service Police Municipale. Il indique également que des propositions ont été faites lors du dernier CST, en interne, sachant que des actions s'effectuent également au niveau de l'agglomération.

4°) Point soumis à délibération

Délibération n° 2024-015

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vétraz-Monthoux dispose d'un PLU approuvé en 2015, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en 2019, d'une modification approuvée fin 2021 et d'une mise en compatibilité approuvée en août 2022.

Il précise que la commune a engagé une révision générale de son PLU par délibération du Conseil municipal n°2022.106, du 14 novembre 2022.

Les articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'Urbanisme précisent que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation.

Le PADD décline à l'échelle de la commune la volonté de mieux maîtriser l'urbanisation du territoire, notamment en limitant la consommation foncière, en privilégiant une densification adaptée aux différents contextes urbains de la commune et en protégeant les espaces agricoles stratégiques.

Monsieur le Maire propose que la présentation soit abordée axe par axe, suivi par un temps d'échange et de validation.

Il donne la parole à Madame Delphine PELLETAN, (Urbaniste pour le cabinet Espaces & Mutations) en charge de la présentation du PADD.

Madame PELLETAN explique que le travail avec la commission a débuté en novembre 2022 par l'établissement d'un diagnostic du territoire, présenté en réunion publique en juillet 2023. Depuis, la commission a travaillé sur le PADD qui constitue la synthèse du projet politique de la commune pour la décennie à venir. Il est régi par le code de l'urbanisme et par les documents supra-communaux, en l'occurrence le SCoT, le Programme Local de l'Habitat – PLH - ainsi qu'avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial- PCAET - d'Annemasse Agglo, Monsieur le Maire y ajoute le Plan De Mobilité – PDM - à venir, en remplacement du Plan de Déplacement Urbain – PDU.

Parmi les projets « cadrant » à venir, Monsieur le Maire indique que l'agglomération va très prochainement décider de transférer son SCoT au Pôle Métropolitain, ce qui nécessitera l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, quand bien même celui de l'agglomération vient d'être élaboré.

Monsieur BENAZETH indique que le SCoT du Pôle Métropolitain ne concernera pas toutes les communes ou EPCI le composant, d'où des procédures d'adhésion et de transferts de compétence qui s'étendront vraisemblablement jusqu'à l'été 2024.

Madame PELLETAN précise que le travail sur ce PADD a permis d'avoir des échanges avec des personnes publiques, le bureau en charge du volet environnemental, d'autres échanges sont prévus lors de réunions publiques. Le débat de ce soir a été programmé assez rapidement dans l'agenda afin que la commune puisse sursoir à statuer dans le cadre d'autorisations d'urbanisme qui pourraient remettre en cause le projet. Cependant le document n'est pas figé et peut être amendé en fonction des débats.

Madame PELLETAN commente un diaporama qui présente les grandes orientations du PADD de Vétraz-Monthoux, elles-mêmes encadrées par le code de l'urbanisme (axe social, environnemental, économique), qui sont :

Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue : *cela se concrétisera par la préservation de tous les espaces dits « réservoirs de biodiversité » tels les bois de Rosses, tous les espaces naturels et boisés à proximité de la plaine de Corly, les bords de la Menoge et de l'Arve qui*

sont des espaces naturels, ainsi que le parc du Haut-Monthoux. Sont intégrées les pelouses sèches et les zones humides. Dans le cadre du renforcement des continuités écologiques, il convient de préserver les éléments de la trame bleue : la Géline, le Nantet, la Menoge, l'Arve, etc. Afin de favoriser la transparence écologique des nouveaux aménagements, les coupures vertes seront pérennisées, et un volet de protection de la pollution lumineuse est prévu par des préconisations en matière d'éclairage. La préservation de la biodiversité s'effectuera également par la valorisation des espaces verts « ordinaires », essentiellement agricoles, qui présentent un intérêt de liaison d'espaces à forte biodiversité. Enfin, un volet de lutte contre les espèces envahissantes (telle la renouée du Japon) est prévu, principalement en termes d'intentions.

- Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies). *Par la loi SRU, qui a instaurée les PLU ainsi qu'un volet mixité sociale, le cadrage s'est montré de plus en plus exigeant sur la consommation foncière et l'étalement urbain. La loi Climat et Résilience de 2021, suite à la Convention Citoyenne pour le Climat, a introduit l'idée de la Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif, par des actions en tranches de 10 ans, s'est vue complétée par une nouvelle loi en 2023, facilitant la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette. Le ZAN constitue la ligne directrice du PADD. Il se décline par :*
 - ↳ *l'encouragement des espaces de pleine terre*
 - ↳ *le traitement de l'accessibilité piétonne en mobilité active, la prise en compte du confort climatique (ensoleillement, lutte contre les îlots de chaleur, ...)*
 - ↳ *la lutte des décharges sauvages et le transport de matériaux issus des chantiers*
 - ↳ *la limitation de l'usage des énergies non-renouvelables*
 - ↳ *l'adaptation des formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie*
 - ↳ *la préservation des puits de carbone existants*
 - ↳ *la favorisation de la mutation du bâti plutôt que la démolition/reconstruction*
 - ↳ *des stationnement limitant l'imperméabilisation*
 - ↳ *l'incitation à la réduction des déchets*
 - ↳ *la gestion durable de l'eau : gestion de l'eau pluviale en infiltration ou en rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, ...)*
 - ↳ *mettre en corrélation les ressources en eau potable et le développement urbain*
- *Maitriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances*
 - ↳ *en s'appuyant sur la capacité des réseaux et des infrastructures de traitement*
 - ↳ *en maintenant les zones tampons le long des cours d'eau*
 - ↳ *en imposant la gestion des eaux pluviales en fonction des projets*
 - ↳ *en limitant l'imperméabilisation des sols et en encadrant les rejets d'eaux pluviales*
 - ↳ *en adaptant les constructions pour tenir compte des nuisances sonores*
 - ↳ *en veillant à la prise en compte des risques technologiques : entreprises polluantes, anciennes pompes à essence, etc.*
- *Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques*
 - ↳ *en tenant compte du PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Arve*
 - ↳ *en tenant compte de la carte des aléas*
 - ↳ *en agissant contre le ruissellement des eaux pluviales par la rétention à la source*
 - ↳ *en tenant compte des risques technologiques*
- *Participer à la réduction et à la gestion des déchets*
 - ↳ *par le tri sélectif et le compostage collectif, même si cette compétence n'est plus communale*
- *Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité*
 - ↳ *en préservant les paysages naturels et agricoles, les sites paysagers structurants : parc de Haut-Monthoux, chapelle, église, hameau de Corly*
 - ↳ *en préservant les haies et arbres remarquables*
 - ↳ *en structurant l'enveloppe urbaine et en contenant l'éclatement urbain*
 - ↳ *en préservant l'identité des secteurs bâtis*

- ↳ en poursuivant la restructuration des entrées de ville
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
 - ↳ en maintenant la qualité urbaine et paysagère
 - ↳ en valorisant les secteurs anciens architecturaux et patrimoniaux
 - ↳ en valorisant le patrimoine isolé
- Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères
 - ↳ en limitant la consommation d'espaces
 - ↳ en poursuivant les opérations de renouvellement urbain
 - ↳ en assurant l'intégration paysagère des nouveaux développements urbains en centre-bourg et le long de la route de Taninges
 - ↳ en renforçant la trame verte urbaine, la trame bleue
 - ↳ en valorisant et en protégeant les coulées vertes
 - ↳ en améliorant la qualité des espaces publics et, plus largement, les espaces ouverts au public : la place de la voiture, des piétons, les interfaces espaces publics / privés, ...
 - ↳ en renforçant la structure végétale intra-urbaine : par la préservation des espaces boisés, des espaces verts, ...

Madame PELLETAN présente la carte réunissant les orientations de ce 1^{er} axe et invite à en débattre.

Monsieur le Maire pense qu'il faut avoir en tête que le cœur du projet municipal s'articule autour de la qualité de vie et plus globalement sur le cadre de vie. Il souligne les tensions importantes liées aux projets de rénovation urbaine qui doivent se situer au bon endroit, de manière cohérente et équilibrée. Le projet de PADD se veut tout en équilibre, tout en intégrant des données environnementales. Concernant la densification, elle doit être compatible avec le SCoT tout en respectant les spécificités de la commune. Vétraz-Monthoux est la commune qui a connu l'une des plus importantes croissances démographiques dans l'agglomération durant les 10 dernières années et il convient de reprendre la main sur ce qui sera fait demain afin de pérenniser la qualité de vie et optimiser l'environnement. Il faut également prendre en compte le fait que la commune est dotée d'un aéroport, d'un grand espace boisé (bois de Rosses) qui s'imbriquent avec d'autres communes telles Annemasse et Cranves-Sales.

Au vu de ce qui a été présenté, Monsieur LEVET suggère que le budget des espaces verts soit augmenté à l'avenir, notamment afin de re-végétaliser et de replanter des arbres et des arbustes sur des espaces verts existants, il identifie d'ores et déjà 4 à 5 sites concernés. Monsieur le Maire approuve et précise surtout que ce sont les pratiques quotidiennes qui doivent être changées : comment consommer moins d'eau, moins fleurir.

Monsieur le Maire tire la conclusion qu'il faudrait reconsidérer la place de l'arbre dans le tissu urbain.

Madame PELLETAN ajoute que l'axe « cadre de vie » a été inscrit en premier dans le PADD car c'est le socle dans lequel tout le reste du projet s'inscrit, ce qui n'était pas le cas il y a 15 ans. Les enjeux environnementaux étant si prégnants, ils imposent cette nouvelle présentation.

Dans ce contexte, Madame MOUCHET s'interroge sur le traitement du futur restaurant du parc du Haut-Monthoux. Monsieur le Maire répond que cela se traitera par le biais réglementaire.

Madame PELLETAN précise que ce PADD est beaucoup plus étoffé que les précédents, dans la mesure où, depuis la loi ALLUR, il est clairement spécifié dans le code de l'urbanisme que tout élément de la traduction réglementaire (plan de zonage, règlements et orientations d'aménagement) doit pouvoir être justifié par une orientation du PADD. En parallèle il convient que ce dernier ne soit pas bloquant par des énumérations limitatives.

Madame LAFFRIQUE-REAL fait remarquer que son logement route de Bonneville est classé en zone inondable alors qu'il se situe à un niveau altimétrique plus élevé, entre autres, que celui du casino d'Annemasse qui ne l'est pas et en demande la justification. Madame PELLETAN lui répond que son bien est vraisemblablement classé en zone inondable du PPRI, au vu des études

hydrauliques : seule une révision du PPRI peut modifier cette classification. Monsieur BENAZETH précise que la zone est bien concernée par le PPRI, mais que le risque potentiel identifié est celui du glissement de terrain en bordure des berges de l'Arve en raison de nombreux remblais qui ont été apportés route de Bonneville. La question de la révision du PPRI a été posée récemment à la DDT lors d'une réunion à Etrembières, elle n'est cependant pas à l'ordre du jour. Après vérification, il s'avère que la propriété en question est bien concernée par le PPRI de l'Arve, en zone blanche (risque négligeable ou nul).

L'axe 1 ayant été complètement abordé et débattu, Madame PELLETAN présente l'axe suivant.

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Vétraz-Monthoux

- Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements
 - ↳ la croissance du nombre d'habitants est, selon les chiffres INSEE, de l'ordre de 2.5 % par an sur la période 2013 – 2019, contre 1% / an pour le Département et 0.8 % pour l'agglomération, chiffre qui traduit l'attractivité de la commune.

Madame PELLETAN précise que l'ambition du SCoT est d'accueillir 1 500 logements d'ici 2032, chiffre duquel il faut ôter les 589 logements autorisés depuis le 1^{er} janvier 2021 (date d'approbation du PLU en vigueur), 1 500 logements étant un plafond que la commune n'est pas obligée d'atteindre. Monsieur BENAZETH précise qu'« autorisés » ne signifie pas forcément livrés, de nombreux logements n'ont pas encore été mis en chantier.

Monsieur le Maire indique que les orientations précédentes du PLU, notamment concernant la réglementation des constructions par zone, n'aboutit pas forcément au résultat souhaité, ce qui lui fait dire que les anticipations ne sont pas aisées à cadrer, d'où les révisions et modifications du PLU qui ne s'exercent pas tous les 10 ans, mais plutôt dans les 5-6 ans afin d'ajuster et de faire évoluer ce document.

Monsieur LAMBELET demande comment adapter le PLU en cas de nouvelle loi et s'appuie sur l'annonce récente de la volonté gouvernementale de favoriser la construction de villas individuelles sur des lots existants. Monsieur le Maire et Madame PELLETAN répondent que des adaptations sont toujours possibles au cours de la vie du PLU. La loi en question s'appuie sur le principe du Build in my Backyard – dit Bimby - qui consiste à densifier en « construisant dans son jardin ». Ce principe s'est intensifié depuis 10 ans, dans le cadre de la loi ALLUR, parallèlement à la suppression des COS et des surfaces minimales de terrain.

Madame PELLIER précise que l'on nous encourage à mettre en place des règles favorisant l'implantation de bâtiments en fond de parcelles, et non en centralité, afin de pouvoir permettre d'autres constructions sur le même tènement.

Monsieur BENAZETH précise que cette prérogative est reprise par l'OAP Energie Climat, actuellement travaillée par Annemasse Agglo et qui doit être reprise dans le PLU.

Madame PELLETAN précise que la loi exige que tous les PLU soient en conformité avec la loi Climat et Résilience avant février 2028, faute de quoi les maires ne pourront plus délivrer des permis dans les zones à urbaniser (AU).

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déconnecter la notion d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers – ENAF – du zonage du PLU, car des ENAF peuvent se situer au sein des zones urbaines non bâties. Ceci complexifie la protection des ENAF qui sont composés de terrain sur lesquels il est possible de construire actuellement. La problématique de la non-définition de l'immeuble et de la maison rentre également en ligne de compte.

Dans le cadre des précisions sur les PC accordés mais dont les chantiers n'ont pas encore démarré dans la durée de validité des 3 ans, Madame GUGLIOTTA demande s'il est possible de céder un permis de construire entre promoteurs, ce que confirme Monsieur le Maire, à l'instar des particuliers.

- ↳ en assurant le rôle de la centralité urbaine
 - ↳ en répondant aux besoins des ménages dont la composition est en diminution : à population constante, les besoins sont toujours en croissance en lien direct avec la décohabitation due aux divorces, enfants qui grandissent et qui ont besoin de leur propre logement, etc.
 - ↳ en conservant une part de logements vacants afin d'avoir une certaine fluidité, notamment lors des changements d'habitat
 - ↳ en mobilisant le foncier dans les secteurs préférentiels de développement : sont retenus le centre-bourg et Bas-Monthoux (secteur route de Taninges), pour accueillir au minimum 45 % des logements à produire
 - ↳ en poursuivant les actions menées pour réhabiliter les logements vacants
 - ↳ en identifiant les sites en renouvellement urbain
 - ↳ en appliquant une densification raisonnée des parcelles déjà bâties
- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire
- ↳ en traduisant les engagements de mixité sociale du PLH et du SCoT, dont la règle des 3 tiers
 - ↳ en produisant des logements sociaux tout en prévoyant des servitudes de logement social (à partir de 9 logements dans le PLU en vigueur)

Monsieur BENAZETH explique que l'application de la règle des 3 tiers, avec notamment la taxe d'aménagement majorée qui s'ajoute aux coûts de la construction qui se sont renchérís, ne fonctionne pas. Il convient peut-être de s'approprier davantage cette règle en réfléchissant non pas projet par projet mais plus globalement sur le territoire communal, sachant que des secteurs de la commune sont peut-être plus propices que d'autres pour faire du logement social ou du logement abordable.

Monsieur le Maire rappelle que des opérations de logements sociaux ont été annulées en raison du déficit trop important : il cite un exemple de 43 logements avec un déficit final de 869 000 €. Ceci dans un contexte où la commune a l'obligation de produire du logement social pour atteindre les 25 %.

- ↳ en favorisant l'accès au logement, notamment l'accès à la propriété (particulièrement pour les primo accédants)
 - ↳ en diversifiant l'offre de logements, en proposant davantage de petits logements
 - ↳ en développant la production de l'habitat abordable
 - ↳ en contribuant à l'équilibre social et générationnel
 - ↳ en proposant des logements et hébergements adaptés aux besoins des publics spécifiques
- Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine
- ↳ en valorisant l'installation des commerces et services de proximité et favorisant la mixité des fonctions
 - ↳ en recentrant le développement dans des secteurs préférentiels de développement
 - ↳ en privilégiant le renouvellement urbain
 - ↳ en poursuivant la restructuration et le développement des équipements publics : nouvelle mairie, école, ...
 - ↳ en assurant des continuités piétons et cycles

Madame GUGLIOTTA demande s'il serait possible d'envisager d'augmenter d'un étage les constructions du centre-bourg afin d'atteindre les 45 %. Madame PELLETAN et Monsieur le Maire répondent que c'est l'un des outils, principalement dans les 2 zones de développement identifiées, tout comme l'étude de la densité de logement à l'hectare.

- Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives

- ↳ en optimisant mieux le foncier constructible dans l'enveloppe urbaine, en allant vers du logement collectif ou semi-collectif
 - ↳ en assurant un épannelage progressif par rapport par rapport au bâti existant
 - ↳ en permettant une densification raisonnée, dans l'enveloppe urbaine, des dents creuses et des potentialités de divisions parcellaires
 - ↳ en encadrant avec des orientations d'aménagement et de programmation les espaces interstitiels inscrits dans l'enveloppe urbaine
- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
 - ↳ en anticipant les besoins futurs et prévoyant des réserves foncières notamment pour les équipements : culturels, sportifs, ...
 - ↳ en confortant les équipement scolaires et périscolaires
 - ↳ en répondant aux besoins de structures dans le domaine médical, paramédical et médico-sociale
 - ↳ en permettant la réalisation d'un pôle de santé dans le centre-bourg, accessible en modes actifs
 - Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Le second axe ayant été développé, Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée.

Madame GUGLIOTTA constate que, face au temps nécessaire à l'élaboration du PADD et du PLU, toutes les dispositions présentées seront à remettre en cause dans des délais plus ou moins courts en fonction des évolutions légales qui interviennent.

Madame PICHAT demande s'il a été tenu compte de la démographie. Madame PELLETAN répond que l'évolution démographique prise en compte est basée sur celle du SCoT d'Annemasse Agglo, soit + 1% par an. Monsieur le Maire fait remarquer que sur le territoire de l'agglomération, et plus particulièrement sur le secteur de l'Etoile, des immeubles de grande taille vont accueillir un nombre important d'habitants, ce qui va engendrer plus d'installations que prévues dans la centralité de l'agglomération.

Madame PELLETAN précise que le SCoT approuvé en 2017 a été élaboré avec des zones de croissance différenciées, prévoyant une augmentation totale de 15 000 habitants à l'échéance 2032, soit un besoin estimé de 9 500 logements, dont 1 500 à la charge de Vétraz-Monthoux. Monsieur le Maire met en perspective ces chiffres avec les 11 500 demandes de logement social et émet de sérieux doutes quant à la réalisation de ces objectifs. Le nombre de demandes étant inférieur à 7 000 en début de mandat, il met en exergue la difficulté de répondre et de gérer des besoins exponentiels.

Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

- Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois
 - ↳ en optimisant et en requalifiant les zones des sites d'activités existants
 - ↳ en permettant la mobilisation des disponibilités foncières ainsi que leur densification par découpage ou par réorganisation
 - ↳ en privilégiant une intégration paysagère plus qualitative
 - ↳ en faisant sorte que les zones de stockage soient à l'arrière des bâtiments
 - ↳ en mettant en œuvre des critères de performance environnementale des les opérations d'aménagement en zones d'activités
 - ↳ en prévoyant les dispositifs de valorisation des déchets
 - ↳ en localisant les activités tertiaires au centre-bourg et le long de la route de Taninges
 - ↳ en encourageant l'implantation des commerces et activités artisanales de détail dans les secteurs préférentiels de développement
- Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands
 - ↳ en favorisant la diversification de l'offre commerciale et de services de proximité au centre bourg et au sein des secteurs de localisation préférentiel des commerces

- ↳ en gérant les activités existantes en dehors des centralités, dans les secteurs résidentiels
- ↳ en orientant prioritairement les activités de restauration en centralité
- Faciliter la pérennité des activités agricoles
 - ↳ en préservant les conditions d'exercice de l'activité agricole
 - ↳ en confirmant l'arrêt du morcellement des grands terrains agricoles
 - ↳ en préservant les espaces agricoles à pérenniser identifiés par le SCoT
 - ↳ en limitant les constructions en zones agricoles
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et Mont-Blanc
 - ↳ en préservant le cadre de vie
 - ↳ en permettant le développement d'une offre d'hébergements touristiques, y compris par changement de destination des bâtiments
 - ↳ en permettant la modification de la destination des bâtiments du parc du Haut-Monthoux pour une valorisation touristique
 - ↳ en permettant l'installation d'offres d'hébergement innovantes
 - ↳ en renforçant l'offre d'activités de loisirs
 - ↳ en poursuivant la réalisation des itinéraires de randonnées
 - ↳ en poursuivant la réalisation des projets d'itinéraires cyclables majeurs et leurs boucles locales

Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace

- Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021
 - ↳ en optimisant l'urbanisation des terrains stratégiques et des espaces de renouvellement urbain dans les secteurs préférentiels de développement : instaurer des orientations d'aménagement et de programmation sur des fonciers stratégiques de plus de 2 500 m²
 - ↳ en contenant l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine
 - ↳ en limitant les classements en zone constructible aux seuls besoins du projet et non au-delà des besoins
 - ↳ en limitant le nombre et la surface des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées – STECAL - (constructibilité en zone naturelle)
 - ↳ en limitant la part des logements individuels isolés dans les secteurs d'OAP (densité minimum de 15 à 20 logements/ha)
 - ↳ en visant une densité comprise entre 90 et 160 logements/ha dans les secteurs préférentiels de développement
 - ↳ en cherchant à mutualiser, à l'échelle de l'agglomération, le foncier consommé pour des équipements d'un intérêt au-delà des limites de la commune (collège par exemple)
 - ↳ en réduisant de 50 % la consommation des ENAF par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation d'ENAF de 13,2 hectares à horizon 2032. Sachant que 7.3 hectares sont déjà consommés ce jour (dont 4 hectares par le collège)

Concernant la diminution de 50 % de la consommation d'ENAF Monsieur BENAZETH précise qu'un travail de territorialisation des objectifs doit être réalisé au niveau de la Région (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), d'ici fin 2024. A défaut, il reviendra aux SCoT de territorialiser les objectifs. Dans le calcul de la consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT, il conviendrait de mettre en commun les équipements à caractère communautaire, or lors du dernier COSTRAT d'Aménagement de l'agglomération il a été constaté que les communes ont chacune des projets à mettre dans le pot commun, ce qui risque de générer de longues et peut-être difficiles discussions. Les communes qui ont été plus vertueuses que d'autres n'auront peut-être pas la même approche, ni la même volonté face à cette mutualisation. Les enjeux de développement ne seront pas les mêmes non plus, selon Monsieur le Maire.

Plus aucune question n'étant posée, le débat est clos.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenant qui ont travaillé de manière intense à l'élaboration de ce PADD, quand bien même beaucoup d'éléments sont mouvants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, dont la teneur sera consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 26 février 2024 (DOB)

Lundi 25 mars 2024 (Conseil municipal ordinaire)

Lundi 8 avril (vote des BP 2024)

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 27 mars 2024

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 26 juin 2024

Evènements passés (par ordre chronologique)

→ Mardi 30 janvier : **Galette des rois de la crèche (réservé aux familles)** – 18h30

→ Jeudi 8 février : **Don du Sang** – de 16h00 à 19h00 - MCAR

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h15